



portabilité mutuelle

Par **Cormeum**, le **11/05/2023** à **13:52**

Bonjour,

J'ai bénéficié de la portabilité de la mutuelle Vivinter depuis août 2022.

Etant donné qu'entre temps j'ai atteint l'âge légale de la retraite, Pôle Emploi a cessé l'ARE en attendant un dossier transmis par l'Assurance retraite, dont l'attente est d'environ 6 mois.

Vivinter m'a radié alors que j'étais inscrite à Pôle Emploi sans toutefois toucher d'indemnités. Depuis le dossier a été traité par Pôle Emploi qui m'a versé intégralement la somme d'indemnités, le dossier est à jour, les dates ainsi que les sommes apparaissent mois par mois, le dossier ARE a été remis à jour, tout est au point et conforme.

Je n'ai pas de mutuelle depuis 4 mois, il reste 3 mois jusqu'à la fin de la portabilité.

Après de très nombreux échanges avec Vivinter, (téléphone, mail), j'avais à chaque fois une version différente, la dernière en date m'a spécifié que mon dossier allait être remis à jour à l'instant ainsi que la mise à disposition de la carte tiers payant. Or il n'en est rien, ils me mentent me baladent depuis 4 mois, c'est certainement des mensonges.

Que puis-je faire ? J'ai fait une réclamation, laissé un avis négatif sur Google, mais il ne se passe rien !

Je vous remercie beaucoup.

Par **P.M.**, le **11/05/2023** à **19:09**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **Cormeum**, le **12/05/2023** à **12:29**

Bonjour,

Je vous remercie,

Cordialement.

Corneum

Par **Andree91**, le **01/08/2023** à **05:57**

Bonjour,
On me refuse la portabilité & prévoyance mutuelle

Historique

- en arrêt maladie depuis le 2 juin 2023
- rupture conventionnelle fin de contrat cdi depuis le 15 juillet 2023 avec. 2,5 ancienneté
- impossible de m'inscrire à pôle emploi car arrêt maladie et la mutuelle exige le document d'inscription

Sur certains forums des salariés expliquent qu'ils ont pu avoir leur portabilité mutuelle en fournissant l'attestation des indemnités de la sécurité sociale, j'ai fourni donc l'attestation des ijj de la cpam et un justificatif de pôle emploi disant que je ne peux pas m'inscrire puisque arrêt maladie sachant que je suis éligible à l'indemnisation de pôle emploi puisque rupture conventionnelle.

Pouvez vous m'aider svp et que puis je faire de plus ?

Merci